

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL034EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Commune d'Essarts-en-Bocage est amenée à réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie ;

Vu la délibération n°DEL152EEB121124 du 12 novembre 2024 approuvant les travaux d'aménagement de sécurisation de la rue Sainte-Bernadette – RD 39 à Boulogne,

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué le 27/08/2024 à la SELARL Geouest, située 46 Benjamin Frnaklin BP 50352 85009 LA ROCHE SUR YON,

Considérant qu'il avait été arrêté un montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre de 19 500 € HT,

Considérant qu'il est désormais nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 23 250 € HT,

Madame le Maire décide de valider l'avenant de forfaitisation tel que décrit ci-avant s'élevant à 3 750 € HT pour l'entreprise GEOUEST (85000 LA ROCHE SUR YON).

Fait à Essarts-en-Bocage, le 28/07/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 26/08/2026

Publié le 26/08/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 26/08/2026